



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des procédures
publiques**

Affaire suivie par Mme Laura BONNET

Dossier n° 20210297

Arrêté préfectoral du 11 OCT. 2021 portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement relative à la régularisation administrative de l'entrepôt DELAMARE présentée par la Société EPONA CAPITAL sur la commune du Havre.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-058 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-076 du 03 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 annonçant la consultation du public du lundi 30 août au lundi 27 septembre 2021 inclus ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 24 mai 2021 par la société EPONA Capital dont le siège social est situé 1 rue Royale – 92210 SAINT-CLOUD en vue de la régularisation de leur entrepôt de stockage DELAMARE localisé 45 rue Jules Delamare – 76600 LE HAVRE;
- Vu Le mail du 22 septembre 2021 de la Dreal à la préfecture de la Seine-maritime informant que le dossier doit faire l'objet d'un passage en Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine – CS 16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Mél : laura.bonnet@seine-maritime.gouv.fr

CONSIDERANT

Que, l'instruction administrative réglementaire effectuée au sujet de cette demande ne sera pas terminée dans le délai de 5 mois imparti par la réglementation, soit avant le 24 octobre 2021 ;

Qu'en application de l'article R 512-46-17 du code de l'environnement, le dossier doit faire l'objet d'un passage en Coderst ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Un délai supplémentaire de 2 mois est fixé, à compter du 24 octobre 2021 pour statuer sur la demande présentée par la société EPONA CAPITAL en vue de la régularisation administrative de l'entrepôt DELAMARE localisé sur la commune du Havre, soit jusqu'au 24 décembre 2021 ;

Article 2 –

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision est notifiée au demandeur.

Article 3 –

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le maire du Havre et des communes concernées, et le responsable du projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Rouen, le

11 OCT. 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL